

pareille matière. Il s'agira d'étendre la ligne de démarcation, le ministre aura une tâche fort ardue à remplir. Sans doute, s'il autorise l'insertion de certaines réclames dans les journaux, les tories diront qu'il manque d'impartialité et les grits prendront pareille attitude. Il faudra confier la décision de ces questions à un homme étranger à la politique. Si le ministre tient à l'application de ce système il faudra établir un censeur chargé d'examiner les journaux et les périodiques et qui déciderait quels sont ceux dont il faut interdire la circulation au pays. Le public est porté à croire ces journaux de médiocre valeur de préférence aux bons. La difficulté est de bien définir ce qui constitue le vrai. Je suis d'avis qu'il faut proscrire des journaux toutes ces réclames de charlatans, si la chose est possible, car le public ne saurait qu'y perdre.

M. SAM. HUGHES : Le code pénal peut atteindre et punir tous ceux qui publient des annonces inconvenantes ou obscènes, et quant à cette tentative de législation paternelle proposée par le ministre, au bénéfice de nos populations, contre les réclames de charlatans, je dois dire que je ne saurais l'approuver. Il faut laisser au peuple pleine et entière liberté d'acheter ce qu'il veut. Que pensera de ce projet le sénateur Fulford ? Il ne saura gré au ministre de cette atteinte portée aux annonces de pilules roses et aux journaux qui publient ces réclames. Parce que le sénateur Fulford réalise des millions, en vendant ces pilules, cela ne milité nullement contre ce remède. Une bonne moitié de ceux qui annoncent des médicaments brevetés y font entrer des ingrédients qu'ils croient favorables à la santé.

Il entre un peu de poivre de Cayenne dans le liniment ou un peu d'ipécaquana dans les médicaments. Que ceux qui veulent se servir de ces articles aient pleine liberté de le faire. Se sont des recettes de vieilles ménagères et si elles ne font pas de bien au patient, elles ne sauraient lui faire de mal. On ne saurait réformer les gens ni les rendre prudents, par voie législative. C'est par l'expérience qu'on s'instruit. Les vendeurs de fourches à foin qui parcouraient jadis le pays, et plus tard, leurs successeurs, les vendeurs de paratonnerres et cent autres articles ont appris aux cultivateurs à se défier des charlatans. Les cultivateurs ne sont pas aussi niais que le pense le ministre des Postes. Ils peuvent tenir tête même aux politiciens. Le directeur général des Postes est parfaitement connu de la classe agricole. Jadis, il venait dans les centres ruraux, nous chanter son refrain favori, sur le "raccourci de nos pantalons". Les cultivateurs ne sont ni aussi crédules, ni aussi naïfs que vent bien le croire le ministre, et ils sauront veiller à leurs propres intérêts.

Sir WILLIAM MULOCK : Les cultivateurs de Victoria-nord ont mis beaucoup de temps à se rassagir.

M. SAM. HUGHES : Mes commettants ne le cèdent à personne. Le directeur gé-

ral des Postes est venu péroter dans mon comté et faire de la réclame de charlatan en faveur de ses remèdes politiques ; mais il n'a pas réussi à en imposer à mes électeurs, qui ont continué à honorer de leur confiance le vieux médecin de la famille.

On adopte l'amendement.

Le comité rend compte du bill, ainsi modifié.

Sir WILLIAM MULOCK : Je propose la troisième délibération du projet de loi.

M. MACLEAN : Le directeur général des Postes ne devrait pas insister sur la troisième délibération du bill pour le moment. Il s'agit ici d'un amendement de grande importance, dont le ministre a saisi le comité sans lui en avoir notifié l'avis au préalable. A coup sûr, les journaux et tous ceux qui sont intéressés dans la question devraient être mis en lieu de présenter les observations qu'ils croient devoir formuler sur la question, et cela au cours de la journée de demain ou après demain.

Sir WILLIAM MULOCK : Cette demande est légitime.

La motion relative à la troisième délibération est retirée.

A une heure, la séance est suspendue.

### Reprise de la Séance.

La Chambre reprend ses travaux à trois heures.

### MODIFICATION DE LA LOI DE L'INSPECTION GENERALE.

Le bill (n° 120) tendant à modifier la loi de l'inspection générale, présentée par sir Richard Cartwright, est voté en deuxième délibération et la Chambre se forme en comité, afin d'étudier cette mesure.

Article 1er.

M. BLAIN : Le ministre voudra-t-il bien nous signaler les côtés faibles de l'ancienne loi ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT (ministre du Commerce) : L'article en question définit le mot "commerçant" : la personne ou la maison de commerce qui fabrique ou importe ou tient en sa possession, pour la vente ou expose ou offre en vente, de la ficelle d'engergage. On s'est demandé si ceux qui ont acheté de la ficelle d'engergage et l'ont exposée en vente, doivent être tenus responsables de l'écart en moins ou de l'insuffisance. Cette loi comporte que tous ceux qui exposent en vente de la ficelle d'engergage sont responsables de l'écart en moins.

M. BLAIN : Voici, par exemple, un commerçant qui achète de la ficelle d'engergage d'un fabricant et la vend à un cultivateur. S'il y a écart ou insuffisance dans le nombre de pieds de ficelle que contient le peloton,